

GURCY-LE-CHATEL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois le cinq avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM APPERT, BARTHE Christiane, BRABANT Laurence, CHENE Christine, HASSINE Fabienne, GARREAU Vincent, MARBRIER BACHOU Aurélie, PROTIN Jean-Luc, VILLIERS Nadine, VOGEL Philippe.

Étaient représentés :

LARGEAU Adrien par BARTHE Christiane
BESIGOT Mickaël par VILLIERS Nadine

Formant la majorité des membres en exercice
Madame CHENE Christine a été élue secrétaire de séance

Le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 2023-16 : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2023
--

Madame Le Maire informe le conseil qu'afin de compléter le dossier de demande de subvention DSIL 2023, le service instructeur de l'Etat demande de statuer précisément sur le taux de participation sollicité.

DELIBERATION

Madame Le Maire expose au conseil municipal la possibilité de solliciter les services de l'état au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2023, dans le cadre de Travaux de réfection du bâtiment d'accueil de la maison d'initiation à l'environnement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation de soutien à l'investissement local 2023, conformément à la circulaire préfectorale du 1er février 2022 relative à la DSIL, fixant les modalités d'attribution de la DSIL pour 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

1.ADOPTE le projet de réfection du bâtiment d'accueil de la maison d'initiation à l'environnement pour un montant total de 224 250 € HT ;

2.DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL 2023 :

Dépenses totales HT	224 250 € HT
DSIL 2023 80%	179 400 € HT
Fonds propres communaux HT	44 850 € HT

3.AUTORISE Mme le Maire à solliciter l'Etat au titre du DSIL 2023, dans le cadre de Travaux de réfection du bâtiment d'accueil de la maison d'initiation à l'environnement, à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement du dossier ;

4.DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif de la commune 2023, section investissement ;

5. S'ENGAGE à respecter :

- Le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- A réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la signature de la convention,
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cet investissement
- A ne pas commencer les travaux avant la date de réception de la demande de subvention,
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans

Fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus.

DELIBERATION 2023-17 : TARIF CANTINE REPORTÉE

Le fournisseur des repas servis à la cantine annonce une nouvelle hausse de ses tarifs au 1^{er} avril 2023. Afin de suivre cette augmentation, le repas facturé aux parents devrait passer à 4.60€ au lieu de 4.20€. Madame Le Maire propose au conseil que cette hausse soit prise en charge par la commune jusqu'à la fin de l'année scolaire et non facturée aux parents gurgyssois. Des conseillers demandent si cette proposition est faite par l'ensemble des communes utilisatrices du restaurant scolaire. Un conseiller propose d'interroger les maires concernés avant d'établir une nouvelle tarification, au risque de repousser la prise en compte de cette augmentation et son application avant la fin de l'année scolaire. Le conseil débat et charge Madame Le Maire d'informer les autres communes de l'augmentation du prix fournisseur et de leur proposer d'absorber cette augmentation jusqu'à la fin de l'année.

Le vote de la délibération ayant pour objet la modification du tarif de cantine est reporté à une date ultérieure.

DELIBERATION 2023-17 : VOTE DES SUBVENTIONS MUNICIPALES 2023

Madame Le Maire fait lecture au conseil des demandes de subvention déposées pour l'année 2023. Elle rappelle que l'octroi des subventions municipales n'est pas obligatoire et lié à un besoin explicité par un bilan financier joint à la demande.

Les conseillers s'étonnent du manque de rigueur de beaucoup de demandeurs dans la forme et le fond des dossiers présentés, échangent sur chacun des dossiers et déterminent les associations retenues et les montants alloués.

DELIBERATION

VU la demande de subvention des associations reçu en mairie,

VU la présentation au Conseil Municipal des dossiers de demande de subvention,

Considérant qu'il est nécessaire que la commune verse une subvention aux associations dans le besoin afin de donner une aide aux actions menées par les associations,

Considérant que certains dossiers sont complets à savoir : le bilan financier, le projet financier futur, la demande de subvention écrite et un RIB,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE d'attribuer le vote des subventions comme suit :

L'Hêtre et lavoirs	: 70€	Les Resto du Cœur	: 400€
Association des JSP Donnamarie Dontilly	: 50€	La Croix Rouge	: 100€
CCAS de la commune	: 2 000€	Tennis Club de Nangis	: 30€
Coopérative scolaire 25€ par élèves	: 1 175€		

Fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus.

DELIBERATION 2023-18 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023
--

Madame Le Maire rappelle que le conseil doit délibérer sur la fixation de trois taux d'imposition : sur le foncier bâti, sur le foncier non bâti et sur la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Cette année, il est laissé de surcroît, la possibilité aux communes de déterminer le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires.

La commission budget propose de ne pas augmenter ces taux parce que le budget communal le permet, et que l'inflation reste pesante dans le budget des gurcyssois. D'autant plus, que les bases fiscales sont un peu plus importantes et que le produit attendu pour la commune est supérieur à l'année précédente pour une petite part.

Madame le Maire resitue les taux communaux actuels par rapport à la moyenne nationale. Le conseil convient de n'augmenter aucun des taux d'imposition sur l'année 2023.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivant, L.2312-1 et suivants, L.2331-3

VU le Code Général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU la loi de finances annuelles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

FIXE les taux des 3 taxes de la manière suivante :

TAXES	2022	2023	Bases	Produits
Taxe foncière bâtie	32,00	32,00	594 600	190 272
Taxe foncière non bâti	42,51	42,51	38 300	16 281
CFE	19,41	19,41	30 000	5 823
Taxe habitation		14.50	152 721	22 145
TOTAL				234 521

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus

DELIBERATION 2023-19 : VOTE DU COMPTE DE GESTION COMMUNE 2022

DELIBERATION

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal :

1° **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget commune dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

DELIBERATION 2023-20 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – COMMUNE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Christiane BARTHE, délibérant sur le compte administratif du budget de La commune de l'exercice 2022 dressé par Madame VILLIERS Nadine, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1°- lui **donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
résultats reportés		925 470.45		819 646.35		1 745 116.80
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice	709 898.76	80 749.94	505 911.09	588 980.08		
Résultat propre de l'exercice	629 148.82			83 068.99	546 079.83	
Résultats de clôture		296 321.63		902 715.34		1 199 036.97
Reste à réaliser		388 600.00				
RESULTATS DEFINITIFS		684 921.63		902 715.34		1 587 636.97

- 2 - **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3°- **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Ont signé au registre des délibérations : les membres présents :

MM APPERT Viviane, BARTHE Christiane, BRABANT Laurence, CHENE Christine, GARREAU Vincent, HASSINE Fabienne, MARBRIER BACHOU Aurélie, PROTIN Jean-Luc, VOGEL Philippe.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au Registre les Membres Présents.

DELIBERATION 2023-21 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 – COMMUNE

Madame Le Maire détaille les résultats de l'exercice 2022 du budget principal de la commune et souligne l'excédent constant depuis plusieurs années de la section Fonctionnement. Elle informe le conseil que la section Investissement qui finance les travaux sur le patrimoine communal peut bénéficier d'un transfert de la section Fonctionnement. Elle propose au conseil d'abonder cette section d'au moins la totalité du résultat de fonctionnement obtenu cette année. Le conseil en est d'accord et ce mouvement sera noté au BP 2023.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 du budget commune, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :

- 925 470.45€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :

- 819 646.35€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	629 148.82€
Un résultat d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	83 068.99€

<u>Restes à réaliser en recettes pour la section Investissement de :</u>	388 600€
---	----------

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0 €
--	-----

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00 €
---	--------

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	902 715. 34€
---	---------------------

Ligne 001 :

Excédent de résultat d'investissement reporté (R001) :	684 921.63€
--	--------------------

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au Registre les Membres Présents.

Madame Le Maire précise les orientations du budget 2023 : une augmentation au chapitre des charges à caractère générale pour faire face à l'inflation dans la section Fonctionnement, un transfert de 100 000€ vers la section Investissement au vu des résultats de fonctionnement excédentaires et la prise en compte du coût des travaux à venir.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des présents et représentés le budget primitif de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

COMMUNE

Fonctionnement : **1 455 402.62 €**

Investissement : **833 805.99 €**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

QUESTIONS DIVERSES :

VOIRIE RUE EDISON

Une administrée souhaite améliorer l'entrée de sa propriété et demande à la commune si la réfection du trottoir à cet endroit pourrait aussi être effectuée. Cette partie de voirie étant un point de dépose de transport scolaire, le projet a été envisagé et des devis ont été établis. Madame Le Maire les présente au conseil qui donne son accord et sélectionne un entrepreneur.

REFECTION DE LA TOITURE DE L'EGLISE

Le devis des travaux nécessaires à la réfection de la toiture est présenté au conseil. Son montant est pris en charge intégralement par les dons effectués par les administrés et les travaux vont pouvoir commencer.

COMMISSION TRAVAUX

Une réunion est prévue afin de lister les travaux à démarrer. Lorsque tous les devis seront obtenus, un dossier de contrat rural pourra être déposé.

BATIMENT PASCAL

Les chaudières ont été alimentées en granulés et sont testées ce jour. L'installateur propose un contrat de maintenance annuelle sur ces équipements. Un conseiller alerte sur la possibilité qu'un tel contrat face double emploi avec la garantie liée au matériel. Madame Le Maire invite les membres du conseil à la prochaine entrevue avec l'installateur.

JO 2024

Des subventions à vocation sportive vont être proposées à l'occasion des JO de Paris. Madame Le Maire informe le conseil que des investissements d'équipement sportifs pourraient ainsi être subventionnés et qu'une réflexion doit être menée.

Les conseillers n'ayant plus de questions, la séance est levée à 22 heures 45.